

Arrivé le :  
**22 AOÛT 2014**  
Centre Administratif  
de la province Sud

PROVINCE	NOUVELLE CALÉDONIE							
SUD	22 AOÛT 2014							
Direction	25085							
de	Dir	CM juri.	CM EDT	CM cyné.	SAF	SPPR	SCB	SAPA
l'Environnement								
AFFECTÉ						✓		
COPIE								
OBSERVATIONS	25085 → B5; 26/08 → VV							

**Monsieur le Directeur**  
**de l'Environnement de la Province Sud**  
6 route des Artifices  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

YAHOUÉ 21 août 2014

## DOSSIER ICPE – EPURATION ET SECHAGE SERVICES

Monsieur le Directeur

Nous vous remercions de nous avoir transmis les remarques de la ville de Dumbéa concernant notre dossier. Ci-dessous vous trouvez donc nos réponses point par point.

- Périmètre d'accueil de cette station : Nous avons pris en compte les analyses de la Province Nord pour l'étude d'ingénierie. Par contre, le périmètre de notre station est normalement la province sud. D'autres déchets peuvent être acceptés s'ils rentrent dans le seuil d'acceptation de la station.
- Confirmer les actions menées en cas d'apport de matières souillées : la procédure de dépotage est la suivante: deux points de collecte recevront les matières de vidange déversées par les camions. Les sorties des points de collecte sont connectés à un canal métallique surélevé qui permettra un contrôle visuel. Le flux de matières est ensuite orienté vers le tamis dégrilleur. Le technicien peut décider que les matières de vidange des camions sont suspects (en particulier si présence d'hydrocarbures) et les écarter de la filière de traitement en les envoyant dans une cuve séparée. Un système manuel de vannes permettra d'orienter le flux vers la cuve de stockage indépendant. La cuve aura un volume de 12 m<sup>3</sup> (15 tonnes). Un contrôle de la qualité des eaux déviées pourra alors être effectué avant une réinjection éventuelle dans la filière de traitement. Le cas échéant le vidangeur va être obligé de les récupérer.
- Intégration paysagère : tous les espaces verts du projet seront arborés, et une ceinture verte sera réalisée en limite de propriété. Une consultation d'un paysagiste pour une meilleure intégration des équipements et la mise en valeur du site peut être envisagée.
- L'impact en termes de trafic routier : en phase d'exploitation, le trafic journalier est estimé à 6 camions de vidange et 2 camions bennes pour les boues. Compte tenu du faible niveau de trafic estimé, l'impact du projet sur le trafic est considéré comme négligeable.

- Rejet des eaux usées traitées : les eaux issues de la déshydratation seront renvoyées en tête de la station. Concernant les eaux usées traitées nous allons apporter toutes les informations nécessaires à la ville de Dumbéa pour une éventuelle convention.
- Mis en place d'un séparateur hydrocarbure : nous avons en effet lors de notre dernière réunion technique, décidé de mettre en place un séparateur hydrocarbure.
- Précautions pour éviter toute émission de poussière pendant la phase des travaux : pendant les travaux de terrassement, un dispositif d'humidification des zones de travaux et des zones de circulation sur chantier destiné à limiter l'envol des poussières, sera mis en place par un camion arroseur. Ce service peut être rendu avec les équipements de notre groupe (Environnement Services).
- Etude sur la dispersion des odeurs : la présentation des impacts et des mesures prises pour limiter les odeurs liées à l'exploitation des installations sont décrites dans la partie 7.2.4.3 du dossier ICPE. Il est notamment prévu d'installer un système de traitement des odeurs par biofiltre. Compte tenu des mesures prises et du niveau d'impact jugé faible des odeurs sur les habitations, il n'est pas apparu nécessaire de réaliser une étude de modélisation des odeurs.
- Précautions en période critique (orage/cyclone) : Tel qu'indiqué dans le paragraphe 1.8.3 de l'étude de dangers, les risques liés au vent sur l'environnement extérieur au site peuvent être qualifiés de faibles. En effet, les installations ne sont pas considérées comme installations à risque majeur (produits et procédés non dangereux...) et l'ensemble des installations seront bien ancrées. En ce qui concerne la tenue des structures au vent des bâtiments, celles-ci seront conçues pour résister à des vents cycloniques (ex : serres et bureaux).  
Une procédure "d'évacuation en cas d'alerte cyclonique" sera mise en œuvre. Elle consistera notamment à évacuer les personnes du site et à mettre en sécurité les installations (arrêt des installations). Un groupe électrogène pourra être mis en place pour assurer l'alimentation électrique
- Impact et mesures prises en cas d'incendie : tel qu'indiqué dans l'étude de dangers du site, le scénario retenu pour étudier les effets d'un incendie est le feu généralisé des serres de séchage des boues. Bien que ce risque soit improbable (compte tenu des mesures de prévention mise en œuvres et de la nature des produits non dangereux), il est susceptible d'impacter les installations du site mais sans porter atteinte aux populations environnantes.  
Les mesures prises en cas d'incendie sont présentées dans la partie 4 de l'étude de dangers, elles consistent notamment à :
  - Déclencher la procédure d'alerte et arrêter les installations ;
  - faire intervenir le personnel formé à l'emploi des extincteurs sur le départ de feu ;
  - En cas d'incendie non maîtrisé, les services de secours de la commune de Dumbéa seront prévenus. Un poteau incendie d'un débit de 60 m<sup>3</sup>/h est également prévu sur site.
- Piézomètres : tel qu'indiqué dans l'étude d'impact du dossier ICPE partie 7.2.1.4.1 impacts du projet sur les eaux souterraines, l'exploitation des installations n'est pas susceptible de provoquer une pollution sur les eaux souterraines en fonctionnement normal. La conception des installations prévoit des ouvrages et des réseaux étanches qui résisteront à l'action physique et chimique des produits. Des contrôles de la qualité des bétons et des infrastructures seront réalisés durant la phase travaux et des contrôles d'étanchéité seront réalisés avant la mise en service des installations. En phase d'exploitation normale, le contrôle régulier des paramètres de fonctionnement (débit et

volumes entrées sorties, qualité des eaux) permettront la surveillance des installations et la détection d'éventuelles fuites. En cas de dérive d'un paramètre, des investigations seront menées pour en déterminer la cause et des actions mises en œuvre pour régler le problème.

Afin de prévenir les risques de pollution des eaux souterraines en cas d'incident ou d'accident (fuite ou perte de confinement d'un stockage d'hydrocarbures), des mesures de prévention et de protection seront mises en œuvre telles que décrites dans le dossier. L'implantation de piézomètres de surveillance des eaux souterraines n'apparaît pas nécessaire à ce stade.

- Destination finale des boues : le projet transforme les déchets en produits ultime aux multiples propriétés et débouchés.
  - Vendues en poudre ou bien sous la forme de granulats (pellets), les boues séchées intéressent tout particulièrement le monde agricole et sylvicole. Elles servent alors d'engrais fertilisants ou bien sont associées à des nutriments.
  - Les boues séchées peuvent également contribuer à la re-végétalisation des sites miniers.
  - Enfin, le séchage solaire ayant permis d'atteindre un taux de siccité supérieur à 30%, les boues séchées peuvent désormais faire l'objet d'un enfouissement.
  - Bénéficiant du même pouvoir calorifique que le bois, les boues séchées forment un combustible régénératif

Nous estimons la répartition suivant des boues séchés

Destination	Pourcentage
Pépinières	50%
Mines / un arbre une vie un jour / autres	20%
Matière première pour autre projets/process	20%
Enfouissement	10%

\*Si le projet de la société ALIZE (Groupe GDF SUEZ) se réalise, 100% des boues séchées seront absorbé par la cogénération.

En espérant d'avoir répondu à toutes vos questions, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur Le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.